

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Date de convocation	13.05.2026

Présents : 14 : ANTONIO Séverine ; BEL Hugo ; BERNARD Pascal ; COTELLE Romain ; DECOSTERD Stéphanie ; DRUON Vincent ; FOUR Richard ; LANFREY Philippe ; MAUDUIT Audrey ; MOREL Isabelle ; PELINI Marie-Ange ; PILLAZ Emilie ; PULCINI Carine ; RUIS Laurent.

Absent excusé : 01 : Pierre TESTE qui a donné pouvoir à Séverine ANTONIO

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
DELIB26_28	CONSEIL MUNICIPAL	Création de commissions extra-municipales
DELIB26_29	CONSEIL MUNICIPAL	Droit à la formation des élus
DELIB26_30	AFFAIRES SCOLAIRES	Approbation de la convention de partenariat 2025 avec le Rased pour l'accompagnement des élèves en difficulté
DELIB26_31	AFFAIRES SCOLAIRES	Validation du règlement intérieur des services périscolaires applicable à la rentrée de septembre 2026
DELIB26_32	JEUNESSE	Jobs d'été 2026
DELIB26_33	ENVIRONNEMENT	Validation du plan d'actions 2026 de l'ENS du Val d'Amby et demande de subvention au Département
DELIB26_34	ENVIRONNEMENT	Validation du nouveau plan de gestion de l'ENS du Val d'Amby pour la période 2025-2034

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Romain COTELLE, maire.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et salue les personnes présentes dans le public. Il rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques et qu'à ce titre, le public est invité à assister aux échanges sans toutefois être autorisé à prendre la parole ni à intervenir dans les débats.

Le quorum ayant été vérifié, la séance est ouverte à 20 h 32.

Le maire rappelle que la séance du conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement et invite les élus à mettre leur téléphone portable en mode veille afin d'éviter toute interférence susceptible de perturber celui-ci.

Au titre de l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil de désigner, en début de chaque séance du conseil municipal, un élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à la proposition d'instaurer un tour de rôle alphabétique entre les conseillers, **M BEL Hugo** est, en conséquence, désigné **secrétaire de séance**.

Chaque élu s'est vu remettre la liste des différentes commissions avec leurs membres, ainsi que les noms des délégués désignés lors de la précédente réunion du conseil municipal.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2026

Au regard de l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Avant de valider le procès-verbal, le maire informe le conseil municipal de 2 précisions apportées :

1. rajout de Marie-Ange PELINI comme membre de la commission Environnement et Commission Action Sociale
2. précision sur les conditions d'application de la délégation n° 26 donnée au maire avec les limites à la délégation fixées comme suit : les demandes de subvention seront possibles uniquement pour les opérations inscrites au Budget.

Le conseil municipal ayant eu connaissance de ces 2 modifications, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Autre information :

Pour donner suite à l'intervention de Philippe Lanfrey concernant la CAO, lors de la dernière réunion, il avait été convenu de faire un retour sur les montants des seuils actuellement en vigueur en matière de marchés publics :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit obligatoirement se réunir pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens (cf. Article L1414-2 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les seuils européens sont les suivants (ces seuils sont revus tous les deux ans par la commission européenne) :

	Nouveaux seuils applicables à compter du 1^{er}/01/2026
Marchés de fournitures et de services	216 000 € HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 404 000 € HT

En dessous de ces montants, il s'agit d'un MAPA – Marché à procédure adapté. La CAO peut être réunie simplement pour donner un avis consultatif avant attribution. Mais ce n'est pas une obligation.

Le maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion au titre des délégations qui lui ont été confiées par la délibération n° DELIB26_14 du 31 mars 2026, concernant :

- les contrats d'assurance (6°)
- la délivrance et la reprise des concessions funéraires (8°)
- la rémunération des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°)
- l'exercice du droit de préemption urbain (15°)
- l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et terrains artisanaux (21°)
- les demandes de subventions à l'État (26°)

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Romain COTELLE, maire

Demande d'emplacement sur la place du village.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a de nouveau été sollicité par Mr Camelo LOPRETE « Tonton Pizza » afin de retrouver son emplacement sur la Place du Village.

Le maire rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 10 novembre 2021, le précédent conseil municipal avait décidé de ne pas reconduire son autorisation d'emplacement.

Cette décision faisait suite à l'installation, à compter du 1er décembre 2021, d'un pizzaiolo dans un local permanent situé sur la place du village.

Le conseil municipal avait alors fait le choix de prioriser le commerce local et d'éviter la présence simultanée de deux vendeurs de pizzas, sur la place.

Le maire précise qu'à ce jour, la situation demeure inchangée. La Pizzeria CONTI, bien que fermée depuis quelques mois, a été reprise et sa réouverture est annoncée prochainement.

En conséquence, le maire indique qu'il n'a pas pu répondre favorablement à la demande de Mr LOPRETE.

Aux dernières informations, la réouverture serait envisagée pour fin mai / début juin.

Pascal Bernard s'interroge sur la possibilité d'accorder à Tonton Pizza une autorisation d'installation temporaire sur la place, jusqu'à la réouverture effective de la pizzeria.

Le maire répond que Tonton Pizza est déjà présent sur la commune et qu'il ne serait pas opportun de le déplacer pour une période aussi courte, estimée à trois ou quatre semaines.

Considérant le thème abordé sur les commerces du village, Philippe Lanfrey demande qu'un point soit fait sur l'auberge.

Le maire, indique que d'ici la fin de semaine sera acté le changement de locataire et de propriétaire du fonds. Avec compromis de 2 mois, remise des clés au nouveau propriétaire du fonds de commerce, travaux dans l'auberge en août et réouverture de l'auberge en septembre.

CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Romain COTELLE, maire

Commission de contrôle de la liste électorale

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin, la composition de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal.

Pour les communes comptant plus d'une liste au conseil, la CCLE est composée de cinq membres, à l'exclusion des élus ayant reçu délégation (donc ni le maire, ni les adjoints).

Elle comprend :

- trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire
- deux conseillers municipaux issus de la liste minoritaire

Il n'est pas nécessaire d'adopter une délibération pour formaliser les propositions de candidats appelés à siéger au sein de la CCLE.

La composition proposée sera donc la suivante :

- Liste majoritaire : Carine Pulcini, Isabelle Morel, Stéphanie Decosterd
- Liste minoritaire : Philippe Lanfrey, Audrey Mauduit

Poursuite de la séance avec l'étude des points inscrits à l'ordre du jour :

DELIB26_28

**CONSEIL MUNICIPAL
CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Le maire rappelle au conseil municipal sa volonté d'associer plus largement les habitants à la vie communale, notamment à travers la création d'un café optevozien, d'un conseil des sages, ainsi que par l'organisation de rencontres plus régulières avec les associations, les agriculteurs, les commerçants et les nouveaux habitants.

L'ouverture de certaines commissions municipales aux habitants faisait également partie des engagements de l'équipe municipale. Cette question avait d'ailleurs été soulevée par Philippe Lanfrey lors du précédent conseil.

Pour garantir le bon fonctionnement de la commune et préserver la confidentialité de certains dossiers, le maire précise que certaines commissions resteront exclusivement composées d'élus : budget, urbanisme, affaires scolaires, travaux, voirie et réseaux

En revanche, l'expérience, les idées et l'énergie des Optevoziens constituent une réelle richesse pour d'autres commissions, à savoir : l'environnement, la vie locale, l'action sociale et la communication.

La commission Communication élaborera, après validation de la délibération par le conseil municipal, un document qui sera distribué dans les boîtes aux lettres. Celui-ci présentera le rôle de chaque commission. Le nombre de places ouvertes aux habitants sera limité et ajusté en fonction du nombre de candidatures. Celles-ci seront examinées et validées par le maire et les adjoints, sur la base de critères constructifs et de compétences.

Chaque formulaire de candidature comportera quelques lignes permettant aux habitants d'exposer leur motivation et la plus-value qu'ils estiment pouvoir apporter à la commission choisie.

Date butoir de candidatures : le 30 juin 2026 pour

Délibération :

Considérant la volonté du conseil municipal d'ouvrir certaines commissions municipales afin d'associer plus largement les habitants à la vie communale,

Considérant l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet au conseil municipal de créer des commissions consultatives comprenant des personnes extérieures au conseil,

Considérant que, pour garantir le bon fonctionnement de la commune et préserver la confidentialité de certains dossiers, les commissions « budget », « urbanisme », « affaires scolaires » ainsi que « travaux, voirie et réseaux » resteront exclusivement composées d'élus,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer les **commissions extra-municipales** suivantes : environnement, vie locale, action sociale et communication.

Le nombre de places ouvertes aux habitants sera limité et ajusté en fonction du nombre de candidatures. Celles-ci seront examinées et validées par le maire et les adjoints, sur la base de critères constructifs et de compétences.

Chaque formulaire de candidature comportera quelques lignes permettant aux habitants d'exposer leur motivation et la plus-value qu'ils estiment pouvoir apporter à la commission choisie.

Les fonctions de membre de la commission sont exercées à titre bénévole.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide la création des commissions extra-municipales « environnement », « vie locale », « action sociale » et « communication » ;
- valide les modalités de désignation de leurs membres.

Philippe Lanfrey précise qu'il a voté en faveur de cette délibération visant à ouvrir certaines commissions aux habitants. Il regrette toutefois que toutes les commissions n'aient pas été concernées, en particulier celle du budget, qui selon lui ne présente pas de problématiques de confidentialité et qu'il est important d'avoir une communication la plus ouverte possible sur le budget.

Le maire indique qu'il entend ce point de vue.

DELIB26_29

**CONSEIL MUNICIPAL
DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le maire explique que gérer une commune ne s'improvise pas. Les lois évoluent régulièrement et l'administration devient de plus en plus technique. Qu'il s'agisse de comprendre le budget, de traiter les questions d'urbanisme ou de suivre les réglementations liées aux travaux, les conseillers municipaux doivent disposer de compétences solides. Se former, c'est garantir des décisions éclairées pour le village et assurer une gestion rigoureuse de l'argent public.

Ainsi, Vincent DRUON a déjà bénéficié d'une formation « initiation au budget communal". Il y en aura certainement d'autres car gérer le budget nécessite de solides connaissances.

Le maire précise que l'association des maires de l'Isère propose de nombreuses formations, dans des univers très différents. Régulièrement, un programme desdites formations est envoyé aux élus.

Philippe Lanfrey précise qu'il existe aussi l'association des femmes élues de l'Isère qui proposent aussi des actions.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le **droit à la formation** instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, **payé par le budget de la collectivité** ;
- le **droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

L'objet de la présente délibération porte sur le droit à la formation instauré par la loi de 1992 sur le budget communal :

Le maire rappelle que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres notamment en fixant le montant des dépenses liées à la formation des élus.

Le montant prévisionnel consacré à la formation des élus ne peut être inférieur à **2 %** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus de la commune. À l'inverse, le montant réel des dépenses de formation ne peut dépasser **20 %** de ce même montant.

Sur la base du montant total des indemnités de fonction :

Maire (1 820,96 € / mois) + Adjoints (483,81 € × 4) × 12 mois, soit **45 074,40 € par an** :

- **Montant minimal (2 %) :** 901,49 €, soit environ **60 € par élu**
- **Montant maximal (20 %) :** 9 014,88 €, soit environ **600 € par élu**

Pour mémoire, les années précédentes, le budget prévisionnel annuel était fixé à **2 400 €**, soit **160 € par élu**. Le maire propose d'ajuster ce budget à **3 000 €**, soit environ **200 € par élu**, ce qui correspond au coût moyen d'une formation, certaines pouvant toutefois être plus onéreuses.

Il rappelle que le montant par élu reste modulable, l'élément déterminant étant le respect de l'enveloppe globale annuelle allouée à la formation.

Il encourage vivement les élus à se positionner sur de prochaines sessions de formation.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 relatifs au droit individuel à la formation des élus locaux ;

VU les articles R.2123-12 à R.2123-22 relatifs aux modalités de mise en œuvre de ce droit ;

VU la nécessité de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux ainsi que le montant des crédits qui y sont consacrés ;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux doivent pouvoir bénéficier de formations adaptées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions tel que prévu par les articles L.2123-12 à L.2123-14 du CGCT.

Les formations suivies doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat.

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des dépenses liées à la formation des élus est fixé à **3 000 €** pour l'année 2026 correspondant à 6.65 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.
Ces dépenses seront imputées au budget communal, à l'article 6535 – Formation des élus

Les élus souhaitant bénéficier d'une formation doivent adresser une demande écrite au Maire accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc...).

Le Maire statue sur la demande et en informe le Conseil municipal.

Un bilan annuel des actions de formation suivies par les élus sera présenté au Conseil municipal conformément à l'article L.2123-14 du CGCT.

AGENTS – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Romain COTELLE, maire

Pour information, Isabelle DEGOULANGE et Tiffany THIMON ont confirmé leur souhait de voir leur contrat renouvelé pour la prochaine rentrée scolaire.

Julien est engagé jusqu'au mois d'octobre et Édith jusqu'au mois de novembre, ce qui nous laisse quelques mois pour faire le point sur la situation de leurs contrats respectifs.

COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Romain COTELLE, maire

Un point est présenté concernant les autorisations d'urbanisme examinées par la commission urbanisme depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

- ✎ **Commission du 13 mars 2026** – 2 déclarations préalables : autorisation pour l'édification d'un mur mitoyen et pour la réalisation d'une isolation extérieure sur une maison d'habitation.
- ✎ **Commission du 17 avril 2026** – 5 déclarations préalables : autorisations pour la création d'un porche d'entrée, l'ajout de tuiles sur une pergola, la rénovation de toiture avec pose d'un Velux, l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que la régularisation du remplacement d'une baie vitrée et de volets.
- ✎ **Commission du 18 mai 2026** – 3 déclarations préalables : autorisations pour le détachement d'un lot à bâtir, le remplacement de tuiles et l'installation de panneaux photovoltaïques.
- ✎ **Dossiers en cours d'instruction auprès du service instructeur de la CCBD** – Construction d'une maison individuelle – Construction d'un hangar

COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Richard FOUR, adjoint

À la suite des nombreuses contestations et incompréhensions liées au goudronnage du chemin des Romains et à l'augmentation de la circulation, une rencontre a été organisée sur place avec les services de la CCBD. Depuis la mise en place de la nouvelle signalisation, un autre point pose difficulté : la sortie des vélos sur la route départementale, prioritaire, située dans le virage.

Richard FOUR indique avoir proposé à la CCBD la création d'un trottoir le long de la propriété LECOIN ainsi que l'installation d'un plateau traversant, afin de réduire la vitesse et de sécuriser le secteur.

La CCBD doit prochainement apporter une réponse à ces demandes.

Philippe LANFREY rappelle que l'ouverture du chemin des Romains sur une route départementale a nécessairement été soumise à l'approbation du Département. Il interroge également sur l'usage du nouveau chemin.

Le maire précise qu'il s'agit d'une **voie verte**, donc **interdite à la circulation des véhicules** et susceptible de verbalisation en cas d'infraction.

L'installation d'une barrière limitant l'accès n'est pas envisageable, celle-ci étant difficile à maintenir fermée en raison des ayants droit (agriculteurs, etc.).

COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Emilie PILLAZ, adjointe

Information sur le site de compostage à l'école

Emilie PILLAZ informe le conseil que la mairie a de nouveau été sollicitée, en tout début de mandat, par le Syclum pour un projet de mise en place de bacs de compostage dans l'enceinte de l'école, à proximité de la cantine.

Une demande similaire avait déjà été formulée en début d'année et avait reçu une réponse défavorable.

Les éléments justifiant ce refus demeurent inchangés :

- Contraintes techniques du site : l'emplacement proposé, en légère pente, ne permet pas l'installation des trois bacs requis. La création d'une plateforme de terrassement serait indispensable, mais cette opération n'est actuellement ni techniquement réalisable ni financièrement envisageable.
- **Volumes de déchets insuffisants** : au regard des effectifs scolaires actuels et de leur baisse annoncée pour la prochaine rentrée, les quantités produites apparaissent insuffisantes pour garantir une gestion régulière et optimale du compost.
- **Évolution des pratiques de tri** : la gestion des déchets inclut désormais l'ensemble des déchets alimentaires, y compris les restes de viande. Cette évolution accroît les risques sanitaires (attirance de nuisibles, nuisances olfactives), et ne peut être envisagé dans un environnement scolaire.
- **Charge de travail supplémentaire** : les échanges avec le personnel de cantine et l'agent communal montrent que les opérations de suivi, de retournement et d'entretien quotidien du composteur ne peuvent être absorbées dans l'organisation actuelle des services,

En conclusion, les difficultés identifiées en janvier demeurant inchangées, la mairie a donc confirmé au Syclum une nouvelle réponse négative quant à la mise en place de ce dispositif dans l'école.

DELIB26_30	AFFAIRES SCOLAIRES APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RASED POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN DIFFICULTE
------------	--

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation financière versée au RASED.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) constitue un dispositif d'accompagnement pédagogique destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires rencontrant des difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'ordre relationnel.

Ce réseau regroupe des professionnels spécialisés qui interviennent sur plusieurs communes, soit dans le cadre de suivis individuels, soit en petits groupes. Ils peuvent également réaliser des observations en classe ou apporter des conseils aux enseignants.

Bien que basé à l'école de Montalieu, le RASED couvre un secteur d'intervention assez large.

Le RASED ne disposant pas de fonds propres, les communes doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement liées à ces actions spécifiques : frais de déplacement, matériel pédagogique, achat de tests, etc. La convention établie par la mairie de Montalieu fixe le montant des frais ainsi que la répartition entre les communes.

Pour l'année 2026, la participation demandée à la commune d'Optevoz s'élève à 0,61 € par élève (montant identique à celui de 2025), soit 45,75 € pour 75 élèves.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux missions des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et la commune de Montalieu-Vercieu relative aux dépenses de fonctionnement du RASED ;

Considérant que le RASED assure des missions d'aide pédagogique, rééducative et psychologique auprès des élèves rencontrant des difficultés persistantes ;

Considérant que la collaboration entre la Commune, les équipes enseignantes et les personnels spécialisés du RASED contribue à la réussite éducative et au bien-être des enfants ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Optevoz et la commune de Montalieu-Vercieu relative aux dépenses de fonction du RASED, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- d'autoriser le versement de la somme de 45.75 € au titre de la participation financière pour l'année 2026 aux frais de fonctionnement du RASED.



CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Entre

La commune de MONTALIEU-VERCIEU représentée par son Maire, Monsieur Christian GIROUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 27 mai 2020.

Et

La commune d'OPTEVOZ, représentée par son maire, Monsieur Romain COTELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____

D'une part

D'autre part.

PREAMBULE

Le RASED intervient dans les écoles des communes de : ANNOISIN-CHATELANS, BOUVESSE-QUIRIEU, CHARLETTE, COURTENAY, DIZIMIEU, HIERES SUR AMBY, LA BALME LES GROTTES, LEVRIEU, MONTALIEU-VERCIEU, OPTEVOZ, PARMILIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, SICIEU ST JULIEN CARIZIEU, ST BAUDILLE DE LA TOUR et VERTRIEU.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation :

-Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes

-Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'écoles et le budget attribué à ces écoles par les communes, comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

ARTICLE 1 : Les communes dont les écoles le peuvent, mettent à disposition des membres du RASED des locaux leur permettant de mener à bien leurs missions. Elles en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les dépenses de fonctionnement du RASED pour l'année 2026 peuvent être estimées à 0,61 € par élève scolarisé. Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours).

Cette dotation sera réévaluée chaque année en fonction des frais engagés.

ARTICLE 3 : Punctuellement et avec l'accord des parties signataires, un crédit d'investissement peut être alloué au RASED.

ARTICLE 4 : Cette participation est à verser à la commune de MONTALIEU-VERCIEU, comme faisant l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement. Il revient à cette commune d'assurer la gestion de ce compte et de fournir aux communes signataires un bilan annuel.

ARTICLE 5 : La présente convention est reconductible chaque année, sauf dénonciation expresse d'une partie contractante.

Fait à
Le
Le Maire

Fait à MONTALIEU-VERCIEU, le 03/06/2025
Le Maire
Christian GIROUD

La mairie met à disposition des familles plusieurs services périscolaires (restauration scolaire, accueil du matin et du soir). Afin d'en assurer le bon fonctionnement, de garantir la sécurité des enfants et de clarifier les relations avec les usagers, un règlement intérieur encadre ces services.

A la suite de la réunion de la commission scolaire du 5 mai 2026, plusieurs ajustements ont été apportés à ce règlement.

Chaque élu a reçu la nouvelle version, qui ne modifie pas substantiellement le fond du document initial.

Les évolutions portent principalement sur :

- l'actualisation des tarifs, conformément à la décision du conseil municipal du **31 mars 2026**, consécutive à l'augmentation du tarif du prestataire de restauration ;
- la modification du lieu de dépôt des paiements par chèques, désormais à effectuer en mairie à la demande des ATSEM (et non plus à la cantine) ;
- la réécriture du paragraphe relatif aux conséquences tarifaires en cas de présence de l'enfant lors d'une absence des enseignants, l'ancienne version étant jugée trop détaillée ;
- une amélioration de la forme et de la mise en page afin de rendre le document plus lisible pour les familles.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la **rentrée scolaire de septembre 2026**. Chaque élu en a reçu un exemplaire, et il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement ainsi révisé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution tarifaire décidée par le CM en date du 31 mars 2026 et de la volonté d'améliorer la lisibilité du règlement pour les familles

Vu la proposition de règlement de la commission scolaire en date du 5 mai 2026

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1er septembre 2026.
- charge le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- le nouveau règlement sera transmis aux familles courant juin avec l'ensemble des pièces du dossier d'inscription à la cantine et/ou garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2026.
- précise que ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Philippe Lanfrey s'informe de l'existence de demandes concernant un éventuel élargissement des horaires d'accueil ou la mise en place d'une aide aux devoirs.

Emilie Pillaz indique que l'horaire d'ouverture de l'accueil du matin avait été avancé de dix minutes il y a quelques années, mais qu'aucune nouvelle sollicitation n'a été formulée depuis, tant pour l'accueil que pour l'aide aux devoirs. Elle souligne par ailleurs que, si le service de restauration scolaire reste très fréquenté, une diminution de la participation aux accueils périscolaires du matin et du soir semble se confirmer.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Applicable au 1^{er} septembre 2026 – approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires de la commune d'Opiévoz, comprenant :

- L'accueil périscolaire (garderie)
- La restauration scolaire

Article 2 – Conditions d'admission

L'accès aux différents temps périscolaires (garderie, cantine) est réservé aux enfants scolarisés à l'école d'Opiévoz. L'enfant ne sera admis à ces différents services que si un dossier d'inscription a été préalablement déposé. Le dossier d'inscription est commun aux différents services.

Dossier d'inscription

- La fiche de renseignements
- Fournir une attestation CAF et employeur, conformément à la demande de la Perception
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)

Article 3 – Fonctionnement et horaires

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire sont confiées aux agents communaux placés sous l'autorité du Maire.

Garderie périscolaire : La commune organise une garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de la Vallée Desvée. C'est un lieu de détente, de loisir, de repos, dans l'attente soit du début de la journée, soit du retour en famille. Les personnes en charge de l'encadrement organisent divers jeux et activités de groupe afin d'occuper au mieux le temps imparti mais le service laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, travail scolaire, jeux à l'intérieur ou dans la cour, ce récréation, repos...). Le service n'offre pas d'aide aux devoirs. Les enfants ayant un goûter peuvent le consommer sur place. Le goûter est fourni par les familles. Il n'y a pas de « coin sieste ».

Restauration scolaire : Les repas sont servis en liaison froide par un prestataire extérieur (AULIAUD Traiteur). Le personnel de cantine le nettoie en chauffant en respectant les normes d'hygiène en vigueur (HACCP).

Les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire se tiennent dans le groupe scolaire (cour d'école, salle d'évolution, ou salle de cantine). Il est interdit aux enfants de sortir de l'enceinte de l'école.

Les horaires sont fixés par la commune.

Garderie périscolaire	Cantine
Tous les matins : 7h20/8h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Tous les soirs : 16h30/18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h30/13h20

Aucun service durant les vacances scolaires

En cas de grève de l'ensemble du corps enseignant, la cantine et la garderie ne sont pas assurées.

Si ces horaires devaient être modifiés, les changements seraient signalés aux parents un mois à l'avance.

Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s), le soir, au plus tard à 18 h 30, aucun retard n'est toléré. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu de la garderie sur décision de la mairie.

Article 4 – Modalités d'inscription / d'annulation

Les inscriptions se font UNIQUEMENT par internet via le "portail famille". Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles.

En cas d'absence de l'enfant, que ce soit le motif de l'absence, il est impératif que les parents fassent les modifications sur leur « espace famille ». Tout repas ou service réservé non annulé dans les délais prévus sera facturé au tarif habituel.

Garderie du matin	L'inscription ou l'annulation seurent-ères sites jusqu'à midi la veille
Garderie du soir	L'inscription ou l'annulation seurent-ères sites jusqu'à midi le jour même

Cantine: les inscriptions se font au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante sur l'espace famille. En cas d'absence de l'enfant, il est possible d'annuler les repas pour les jours qui suivent le premier jour d'absence en contactant le périscolaire via l'application ONE (Message à Isabelle Degoulange) ou par téléphone (voir tableau ci-dessous).

Le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé.

Jour de repas prévu	Jour limite de modification
Lundi	Vendredi de la semaine précédente avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

- En cas d'absence d'enseignant (non remplaçant):

Absences imprévues: les repas des élèves qui restent à domicile sont pris en charge par la Mairie.

Absences programmées: les repas non annulés par les familles leur sont facturés.

- En cas de grève des enseignants:

Si toute l'école est gréviste, les repas sont automatiquement annulés.

Dans le cas contraire, il appartient aux familles d'annuler les repas. Tout repas non annulé est dû.

Article 5 – Tarifs et paiement des prestations

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année

Tarifs 2026-2027
Garderie: tarif au forfait 1,50€ le matin; 3€ le soir
Cantine: 4,85€
Cas d'un enfant présent sur la pause méridienne sans réservation: le tarif d'un repas son commandé est majoré (10€)

Les factures sont envoyées numériquement. Le paiement est à effectuer impérativement avant le 10 du mois suivant en ligne (par CB ou virement) via le Portail famille. Paiement par chèque possible (à l'ordre du Trésor Public) à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

Une attestation pour la célébration d'un événement sera disponible sur le Portail famille.

En cas de non-paiement des prestations, les inscriptions via le portail famille ne seront pas possibles.

Article 6 – Prise en charge des enfants

- Garderie :

Arrivée le matin : Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou une personne autorisée jusqu'à la salle d'accueil (et non jusqu'au portillon).

Les enfants de la garderie étant conduits par l'agent communal jusqu'à leur classe à partir de 8h15, il n'est, ce ce fait, pas possible de déposer son enfant en garderie entre 8h15 et 8h20. Dans ce cas-là, il vous faut attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h20.

Arrivée le soir : Les enfants inscrits sur la liste sont conduits par le responsable périscolaire dans les locaux de la garderie. Un point de rassemblement a été fixé dans l'enceinte de l'école. Aucun enfant ne doit se rendre seul à la garderie.

Depuis le matin : l'accompagnement vers l'école est pris en charge par la personne responsable de la garderie. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants de l'école à 8h20.

Depuis le soir : les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans l'encadrement de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera remis qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie.

■ **Cantine :** Seuls les enfants inscrits à la cantine sont prisés sous la responsabilité du service. Un pointage des présentes est effectué chaque jour.

Article 7 – Règles de vie
Les enfants qui fréquentent les temps périscolaires sont tenus d'avoir un langage, une tenue et un comportement corrects à l'égard des adultes et des autres enfants.
En cas de non-respect des règles, un premier avertissement est adressé à l'enfant, accompagné d'un mot destiné aux parents.
Un système de "croix" est utilisé afin de rendre ces avertissements plus visibles pour les enfants : chaque croix correspond à un avertissement.
En cas de récidive, la mairie adresse un courrier aux parents concernant le comportement de leur enfant.
Si aucune amélioration n'est constatée après ce second avertissement, la mairie se réserve le droit de prononcer une exclusion du service, à titre temporaire ou définitif.

Article 8 – Communication
Coordonnées des services cantine et garderie : Isabelle DÉGOUILLANNE

Pour toute question liée à ces différents services, prendre contact IMMÉDIATEMENT avec le personnel de la cantine et de la garderie. Aucun appel téléphonique ne doit être fait à l'école pendant le temps de classe. Aucun mot ne doit être mis dans les cahiers de liaison. Si c'est le cas, il ne sera pas pris en compte.
Vous pouvez appeler tous les jours de 7h20 à 8h15 et de 16h45 à 18h30 au 04.74.83.30.29
En cas de nécessité, il est possible de contacter le personnel de la cantine au 04.74.83.80.29 de 11h45 à 12h45 ou via l'application ONE (Message à Isabelle Degouillanne).

Les menus de la semaine sont affichés à l'avance sur le tableau d'affichage de l'école et sur le portail fertile. Ils sont également consultables sur le site de la commune (www.optevoz.fr) et sur le portail fertile.

Article 9 - Santé
Une pharmacie de première urgence est à la disposition du personnel de la cantine, de la garderie pour soigner les enfants en cas de blessure bénigne. Par contre, aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par la personne, même sur présentation d'une ordonnance.
Les parents dont les enfants auraient un régime alimentaire spécifique (contraintes médicales ou autres) ou un problème de santé nécessitant d'administrer un médicament doivent contacter la mairie et l'école afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
En cas d'événement grave, accidentel ou mort, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appellera directement les pompiers ou le SAMU. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il est rappelé qu'il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de l'enfant.
La fiche sanitaire doit également être remplie avec la plus grande attention.
Les vaccinations obligatoires pour l'école le sont aussi pour la garderie, la cantine.

Article 10 – Modification du règlement intérieur
En cas de nécessité, le conseil municipal pourra être amené à modifier le présent règlement : les parents d'élèves en seront immédiatement informés.

Article 11 – Acceptation
L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

COMMISSION VIE LOCALE – JEUNESSE - CULTURE

Rapporteur : Vincent DRUON, adjoint

DELIB26_32	JEUNESSE JOBS D'ETE 2026
------------	-----------------------------

Préambule :

En 2016, le CM avait mis en place une opération « jobs d'été » pour le recrutement de jeunes optevoziens durant les mois de juillet et août. Depuis cette date, l'opération a été renouvelée chaque année jusqu'en 2022. En 2023, le conseil municipal a décidé de proposer cette opération tous les deux ans..... Donc pas d'emplois d'été en 2024 et jobs d'été en 2025.

Cette action permet à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, d'accéder à une première expérience professionnelle au sein du service technique municipal, en bénéficiant de quelques heures de travail rémunérées au SMIC. Les jeunes employés se voient confier des tâches de désherbage, peinture, nettoyage des salles municipales, entretien de l'école...

Cette année, il est proposé d'ouvrir à nouveau des postes de 17h / semaine, du 06 au 31 juillet, pour les jeunes de 16 révolus à 18 ans, résidents sur la commune.

L'offre est limitée à 12 candidats. Un tirage au sort sera réalisé parmi les candidatures reçues au-delà de 12 candidats.

Les jeunes seront recrutés en tant que contractuels et rémunérés sur la base du SMIC.

La publicité de l'offre sera effectuée via la prochaine Lettre Optevozienne.

Les jeunes pourront postulés jusqu'au 31 mai 2026.

Réunion d'information pour les candidats retenus et signature des contrats le samedi 20 juin à 10h30 en mairie

Le temps de travail est réparti de la manière suivante :

Semaine 28	du lundi 6.07 au jeudi 09.07 vendredi 10.07	8 h à 11 h 30 8 h à 11 h
Semaine 29 <i>répartition des heures de la journée du 14 juillet sur les autres jours de la semaine.</i>	lundi 13.07, Mercredi 15.07 et jeudi 16.07 Vendredi 17.07	8h à 12 h 30 8h à 11 h 30
Semaine 30	du lundi 20.07 au jeudi 23.07 vendredi 24.07	8 h à 11 h 30 8 h à 11 h
Semaine 31	du lundi 27.07 au jeudi 30.07 vendredi 31.07	8 h à 11 h 30 8 h à 11 h

Le conseil municipal est sollicité afin de connaître sa position sur la programmation de cette opération et sur les modalités de sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de reconduire l'opération « Jobs Été » en 2026
- valide les modalités de recrutement
- dit que la dépense correspondante sera prise sur le budget principal
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Séverine ANTONIO, adjointe

COMMISSION ENVIRONNEMENT - ENS

Rapporteur : Séverine ANTONIO, adjointe

DELIB26_33	ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES VALIDATION DES ACTIONS 2026 DE L'ENS DU VAL D'AMBY ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
-------------------	--

Il est rappelé que dans le cadre du Budget du Plan pluriannuel de Préservation et d'Interprétation du site de l'ENS du Val d'Amby 2019-2023, approuvé le 6 mai 2019, la commune s'est engagée sur un budget prévisionnel d'actions, financées à hauteur d'environ 91 % par le Département.

L'année 2025 était une année de transition puisque qu'un nouveau plan de gestion était en cours de rédaction par Pierrette Chamberaud.

Pour l'exercice 2026, la commune poursuit la mise en œuvre des actions de fonctionnement habituelles nécessaires à l'entretien du site, en attendant la validation du nouveau plan de gestion 2026-2035.

Les actions prévues pour l'année 2026 portent sur :

- l'entretien de la végétation avec 3 passages dans l'année. Devis de l'ARRC : 2 250 €
- l'entretien du patrimoine historique (ruines du moulin des Gobilles). Devis de l'ARRC pour 1 passage tous les 2 ans : 750 €
- les travaux de broyage : devis Gerboulet pour 2 journées : 2 000 HT
- la veille écologique et la sortie grand public : devis de l'association Lo Parvi pour 1 400 €

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de ces actions, subventionnée à hauteur de **91 %**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide les actions prévues pour l'année 2026 dans le cadre du plan de gestion de l'ENS du Val d'Amby ;
- autorise le maire à solliciter la subvention départementale correspondante

DELIB26_34	ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION DE L'ENS DU VAL D'AMBY POUR LA PERIODE 2025-2034
-------------------	--

Rappel historique :

- 14.12.2010 - inscription du site du Val d'Amby au réseau ENS
- 09.10.2012 - validation du Plan de Préservation et d'interprétation 2013-2017 établie par Lo Parvi
- 04.03.2019 - délibération 2019-17 approuvant 2^{ème} PPI 2019-2023 réalisé par Acer Campestre
- 06.05.2019 – délibération 2019-29 approuvant le budget du PPI 2019-2023

Rappel est fait de la réunion du Comité de site du 12 mai au cours duquel a été présenté le nouveau Plan Particulier d'intervention.

Ce PPI comprend plusieurs phases :

- L'évaluation du PPI 2019-2024
- l'actualisation du diagnostic
- La rédaction de la stratégie d'actions décennale 2025-2034
- La rédaction des fiches actions 2026-2034

Un calendrier d'échelonnement des actions a été proposé.

Le montant prévisionnel des actions est estimé à 79 200 € sur la durée du PPI, financé à hauteur d'env. 91 % par le Département.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-8 à L.113-12 relatifs à la protection et à la gestion des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt écologique, paysager et pédagogique que présente le site de l'ENS du Val d'Amby ;

Considérant la nécessité de définir un cadre d'intervention pluriannuel pour assurer la préservation de la biodiversité tout en permettant, lorsque cela est pertinent, l'accueil du public ;

Le site de l'ENS du Val d'Amby a été classé au titre de la politique départementale des ENS en 2010.

Il est rappelé la délibération n° 42 du 9 octobre 2012 ayant approuvé le Plan de Préservation et d'Interprétation 2013-2017 ainsi que son programme d'actions quinquennal, ainsi que la délibération n° 2019-17 validant le second PPI pour la période 2019-2023 réalisé par Acer Campestre ; ainsi que la délibération 2019-29 approuvant le budget du PPI 2019-2023

Le nouveau plan de gestion s'organise autour des objectifs suivants :

1. Surveillance du territoire et police de l'environnement
2. Connaissance, suivi et interventions sur le patrimoine naturel
3. Création et entretien des infrastructures d'accueil
4. Management et soutien
5. Participation à la recherche
6. Prestations d'accueil et d'animation
7. Création de supports de communication et d'outils pédagogiques

Le montant prévisionnel des actions est estimé à **79 500 € HT** sur la durée du plan, financé en partie par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le 3^{ème} plan de gestion de l'ENS du Val d'Amby pour la période 2026-2035 ;
- d'autoriser le maire à transmettre ce document au Département en vue de son approbation définitive ;
- d'autoriser le maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- précise que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- indique qu'une demande annuelle de subvention sera adressée au Département pour le financement des actions programmées.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, le maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation ainsi que le public présent.

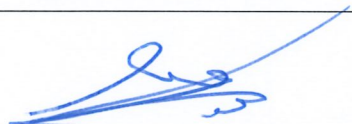
Fin de séance : 21 h 30

Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 7 juillet 2026 à 20h30.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
DELIB26_28	CONSEIL MUNICIPAL	Création de commissions extra-municipales	38
DELIB26_29	CONSEIL MUNICIPAL	Droit à la formation des élus	39
DELIB26_30	AFFAIRES SCOLAIRES	Approbation de la convention de partenariat 2025 avec le Rased pour l'accompagnement des élèves en difficulté	42
DELIB26_34	AFFAIRES SCOLAIRES	Validation du règlement intérieur des services périscolaires applicable à la rentrée de septembre 2026	44
DELIB26_32	JEUNESSE	Jobs d'été 2026	46
DELIB26_33	ENVIRONNEMENT	Validation du plan d'actions 2026 de l'ENS du Val d'Amby et demande de subvention au Département	47
DELIB26_34	ENVIRONNEMENT	Validation du nouveau plan de gestion de l'ENS du Val d'Amby pour la période 2025-2034	48

EMARGEMENTS

Maire Romain COTELLE	
Secrétaire de séance Hugo BEL	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 08 juillet 2026 après approbation du Conseil Municipal lors de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2026

